

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CLUB OLYMPIQUE DE VINCENNES

## PROCES-VERBAL

Le Président présente l'unique motion de cette Assemblée Générale extraordinaire. Il s'agit de protéger le club d'éventuels prédateurs en encadrant l'élection du Bureau. Si, comme précédemment, pour être candidat au Comité Directeur, il faut au moins six mois d'ancienneté dans l'association, il faudrait désormais cinq ans pour prétendre occuper un des postes du Bureau : Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 6 § 5 des statuts de l'Association par l'ajout de la phrase : « *Pour être Président, Vice-Président, Secrétaire Général ou Trésorier, il faut être membre de l'Association depuis au moins cinq saisons, y compris celle de l'élection* ».

Cette motion est adoptée le 20 décembre 2021, à l'unanimité, sous la Présidence de Frédéric CHEVIT, assisté de Bandiougou DOUCOURE et François VERVISCH, Vice-Présidents.